

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 041-5636/19/BM

■ Réhabilitation de la zone d'activités de Plan de Campagne - Acquisition de trois parcelles sur la commune des Pennes-Mirabeau pour la création d'une voirie nouvelle

MET 19/10108/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la réhabilitation de la zone d'activités de Plan de Campagne, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans la mise à double sens du chemin des Rigons passant sous l'autoroute A51 et la voie ferrée, au Sud-Est de la zone (action n°8 du schéma directeur d'aménagement de Plan de Campagne). Il s'agit de créer un nouveau passage inférieur sous l'autoroute et la voie ferrée, au nord des ouvrages actuels, pour accueillir une nouvelle voie de circulation ouverte aux véhicules légers, aux bus et aux véhicules de secours et ce dans les deux sens. En effet, à ce jour, il n'existe pas de voie pour sortir de la zone sur ce secteur ; seul le sens entrant est possible.

L'objectif de cet aménagement est triple :

- ⑩ améliorer l'accessibilité des usagers et de la zone,
- ⑩ améliorer la rapidité d'intervention des services de secours sur la zone ainsi que l'évacuation de la zone (plan ORSEC de l'Etat),
- ⑩ rendre possible la mise en place d'une voie de bus à haut niveau de service (BHNS) jusqu'au futur pôle d'échanges.

Ainsi, le programme de l'opération, voté en 2015 et réévalué en 2018, comprend :

- ⑩ la création d'un pont sous l'autoroute A51 (ouverture de 10,15m et gabarit de 3,50m),
- ⑩ la création d'un pont-rail sous la voie ferrée (ouverture de 10,15m et gabarit de 3,50m),

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 8 Avril 2019

- ⑩ l'aménagement d'une voirie nouvelle sous ces nouveaux ouvrages d'art, entre la RD543 et l'avenue du Barreau Nord-Sud, avec deux voies de circulation pour véhicules légers et une voie centrale réservée aux transports en commun et aux services de secours,
- ⑩ la reprise de la voie existante pour la dédier exclusivement aux modes doux,
- ⑩ la modification du bassin de rétention de l'A51,
- ⑩ la reprise des réseaux, y compris l'implantation du collecteur pluvial prescrit par arrêté préfectoral du 11 avril 2011 (phase 4).

A l'issue des études qui ont été menées, la réalisation de la future voie nécessite l'acquisition de surlargeurs impactant plusieurs parcelles privées. En 2016, la Commune des Pennes-Mirabeau étant alors compétente en matière de foncier, elle s'est rapprochée des différents propriétaires pour obtenir leur accord sur la cession des emprises nécessaires au projet. Plusieurs prises de possession anticipée ont déjà été signées.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la zone d'activités a été transférée à la Métropole. L'acquisition du foncier ne relève donc plus de la Commune, mais de la Métropole.

Aujourd'hui, plusieurs accords restent à finaliser, notamment sur trois parcelles cadastrées AM550, 552 et 553 :

- ⑩ une emprise de 340 m² à détacher de la parcelle AM550 propriété de la SCI du Petit Péage,
- ⑩ une emprise de 66 m² à détacher de la parcelle AM552 propriété de la SCI du Petit Péage,
- ⑩ une emprise de 341 m² à détacher de la parcelle AM553 propriété de la SCI du Petit Péage et d'un pool de sociétés de crédit-bail immobilier constitué des sociétés GENEFIM, NATIXIS BAIL, NATIOCREDBAIL, HSCB REAL ESTATE LEASING France, FINAMUR, CMCIC LEASE et CICOBAIL.

La Commune avait en 2016 sollicité le Service des Domaines qui avait évalué la valeur de ces trois parcelles à 17.175 € (soit 23 € / m²).

En décembre 2018, la Métropole a relancé ces propriétaires qui ont donné leur accord pour céder ces terrains au montant alors estimé par le Service des Domaines, à savoir :

- ⑩ 7.817 € pour l'emprise de 340 m² à détacher de la parcelle AM550,
- ⑩ 1.518 € pour l'emprise de 66 m² à détacher de la parcelle AM552,
- ⑩ 7.840 € pour l'emprise de 341 m² à détacher de la parcelle AM553.

La Métropole Aix-Marseille-Provence acquerrait donc ces trois surfaces d'une totalité de 747 m² pour un montant total de 17.175 € HT. Ces acquisitions seront financées sur l'AP n°2018-1 dans le cadre du PUP des Rigons.

Par ailleurs, la construction du pont-rail nécessite l'occupation temporaire d'un terrain délaissé sur la parcelle AM553 pour laquelle le propriétaire a donné son accord. La Métropole propose de formaliser cette autorisation d'occupation temporaire lors de la signature de l'acte authentique. Cette occupation se fera à titre gratuit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 8 Avril 2019

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 21 mars 2019.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une surface de 340 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AM n°550, propriété de la SCI du Petit Péage et sise aux Pennes-Mirabeau, pour un montant de 7.817 euros HT.

Article 2 :

Est approuvée l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une surface de 66 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AM n°552, propriété de la SCI du Petit Péage et sise aux Pennes-Mirabeau, pour un montant de 1.518 euros HT.

Article 3 :

Est approuvée l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une surface de 341 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AM n°553, propriété de la SCI du Petit Péage et des sociétés GENEFIM, NATIXIS BAIL, NATIOCREDBAIL, HSCB REAL ESTATE LEASING France, FINAMUR, CMCIC LEASE et CICOBAIL et sise aux Pennes-Mirabeau, pour un montant de 7.840 euros HT.

Article 4 :

Est approuvée l'occupation temporaire à titre gratuit, d'un terrain délaissé sur la parcelle AM553 pour laquelle le propriétaire a donné son accord et qui sera formalisée lors de la signature de l'acte authentique.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer tous les documents relatifs à ces acquisitions.

Article 6 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont pris en charge par la Métropole.

Article 7 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole fractionné, section investissement, au service 3C sur l'opération du PUP – Les Rigons.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS